



Déclaration liminaire du SE-Unsa  
CAPD recours temps partiel  
18 juin 2026

Madame la Directrice académique,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le SE-Unsa souhaite ouvrir cette CAPD consacrée aux recours relatifs aux demandes de temps partiel en rappelant son profond attachement à une gestion des ressources humaines qui place les personnels au cœur des préoccupations de l'institution.

Les recours que nous examinons aujourd'hui témoignent d'une réalité que nous ne pouvons ignorer : de plus en plus de collègues éprouvent des difficultés à concilier les exigences de leur métier avec leur vie personnelle et familiale. Cette situation doit nous interroger collectivement.

Dans notre département, comme dans de nombreux autres, les équipes sont confrontées à une charge de travail croissante, à des attentes toujours plus nombreuses et à des conditions d'exercice parfois dégradées. Dans ce contexte, le temps partiel représente pour beaucoup de personnels un moyen de préserver leur équilibre de vie, leur santé et leur engagement professionnel.

Le temps partiel constitue un dispositif essentiel pour de nombreux collègues. Qu'il réponde à des contraintes familiales, à des besoins liés à la santé, à des projets personnels ou simplement à la recherche d'un meilleur équilibre de vie, il participe pleinement à la qualité de vie au travail. Les collègues en reconversion professionnelle également ont besoin de temps pour construire et faire évoluer leur projet pour que celui-ci soit une réussite. À ce titre, le temps partiel ne doit pas être considéré comme une simple variable d'ajustement des ressources humaines, mais bien comme un levier de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi et d'attractivité de notre profession.

Or, les refus opposés à certaines demandes sont souvent motivés par des difficultés de gestion des moyens ou par le manque de ressources humaines disponibles. Si le SE-Unsa est conscient des contraintes auxquelles l'administration doit faire face, nous refusons que les personnels en supportent seuls les conséquences.

Dans un contexte où les conditions d'exercice du métier demeurent exigeantes, il nous semble indispensable que l'institution fasse preuve d'écoute et de confiance envers ses personnels. Les refus de temps partiel, lorsqu'ils sont motivés par les seules contraintes organisationnelles, sont souvent vécus comme une remise en cause des choix de vie des collègues et contribuent à un sentiment de dégradation du dialogue social.

Le SE-Unsa rappelle que la qualité de vie au travail n'est pas une notion accessoire. Elle constitue aujourd'hui un enjeu majeur de prévention des risques professionnels, de fidélisation des personnels et d'attractivité du métier. Permettre à un enseignant d'adapter temporairement son temps de travail, c'est souvent lui permettre de poursuivre sa carrière dans de meilleures conditions et de rester pleinement investi dans ses missions.

Le SE-Unsa réaffirme que l'amélioration de la qualité de vie au travail passe par une meilleure prise en compte des aspirations et des besoins des personnels. Les politiques de ressources humaines modernes reposent sur la confiance, la reconnaissance et la recherche de solutions permettant de concilier les nécessités du service public avec les situations individuelles.

Nous demandons donc que chaque situation soit examinée avec toute l'attention nécessaire, dans un esprit d'équité, de transparence et de bienveillance. Nous espérons que les échanges de cette CAPD permettront d'identifier toutes les possibilités de réponse favorable aux recours présentés.

Notre organisation syndicale porte une vision exigeante mais réaliste du dialogue social : celle d'une administration capable d'entendre les besoins exprimés par ses agents, de rechercher des solutions adaptées et de faire preuve de confiance envers les personnels qui font vivre quotidiennement le service public d'éducation.

Le SE-Unsa continuera à défendre une École qui prend soin de ses personnels, convaincu que le respect des équilibres de vie constitue une condition essentielle de l'engagement professionnel et de la réussite du service public.

Nous vous remercions pour votre écoute.